

VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

POLICE MUNICIPALE
Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable du pôle sécurité
Tél. : 04.90.10.06.60
Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 2024-01/08

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PROGRAMME « S » DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) – EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil municipal, à présenter des demandes de subventions auprès de tout type de collectivités territoriales ou à tout autre organisme de droit public ou privé ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'étendre le système de vidéoprotection sur différents lieux de la commune de Valréas pour permettre une surveillance optimisée ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une extension du système de vidéoprotection peut prétendre au bénéfice du programme « S » du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de solliciter auprès du service de l'Etat en Vaucluse, une subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 30 % pour le dossier d'acquisition d'une extension du système de vidéoprotection de la commune d'un montant de 34 105,07€ TTC, soit une subvention de 10 231,52€ TTC, conformément au plan de financement ci-après :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2024

Application agréée E-legalite.com

PARTENAIRES SOLLICITÉS	%	MONTANT TTC
CONSEIL RÉGIONAL	50%	17 052,54 €
ÉTAT (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation / FIPDR)	30 %	10 231,52 €
COMMUNE	20 %	6 821,01 €
TOTAL	100 %	34 105,07 €

Article 2 : de signer tout document relatif à ce dossier, d'accomplir toutes les démarches et de prendre toutes les mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Article 3 : d'encaisser les recettes correspondantes sur les articles 1311 et 1312 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Sécurité, Chef du Service de Police Municipale et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

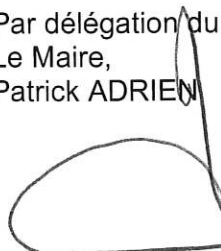

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 22 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 22 JANV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 22 JANV. 2024

REÇU EN PREFECTURE
le 22/01/2024
Application agréée E-legalite.com